

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 1<sup>er</sup> Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

**Nombre de conseillers** : 29

**Date d'affichage** : 21 Novembre 2008

**Date de la convocation** : 21 Novembre 2008

**PRÉSENTS** : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, TOVO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, M.KHERCHACHE, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

**POUVOIRS** : Madame PERINET à Mme JOURNÉ-LHÉRISSON – Monsieur BAUDY à Madame ACCARY.

**ABSENT EXCUSE** : M. TOVO.

Monsieur KHERCHACHE Aïssa été nommé secrétaire de séance.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rend compte au conseil des débats qui ont eu lieu lors du congrès des maires de France qui s'est tenu à Paris et des inquiétudes manifestées par les maires devant le Président de la République et les membres du gouvernement. Le secrétaire général de l'AMF (Association des Maires de France) a parlé d'un avis de tempête en 3 D (Dénigrement, Désengagement, Démantèlement) pour illustrer les griefs des communes à l'égard de l'Etat.

Il fait part également de la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération présentée par la commune de St Hilaire de Lusignan Le conseil municipal en débattrà dans le premier trimestre 2009 comme dans chacune des communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire projette la nouvelle maquette du billet du mois qui sera effective à partir de Janvier 2009.

Monsieur le Maire remercie M. Kuhn représentant de la Société Véolia, d'être présent à cette séance pour la présentation du rapport sur l'eau..

Le compte rendu du précédent conseil n'appelle pas d'observation.

## **Rapport n° 1 – Rapport sur l’Eau (SIVOM Agen Est) – Rapporteur : Mme Chantal Cousinet.**

Le décret n° 94-481 du 26.09.1994, prévoit la présentation, par le représentant de la commune, d’un rapport sur l’Eau.

Madame Chantal Cousinet, déléguée et vice-présidente du SIVOM, présente au conseil municipal ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d’eau potable et d’assainissement qui est à la disposition des administrés, avec le concours de M. Khun de la société fermière Véolia.

Eau potable : une baisse d’environ 4 % de la consommation a été constatée. Ce sont essentiellement les industriels et domestiques qui sont à l’origine de cette baisse. Le tarif a subi une baisse de 0,03 €/m<sup>3</sup>.

**Intervention de M. Khun** : Sur la qualité de l’eau distribuée les analyses sont réalisées par la DDAS et par Véolia et, dans le cadre de ce contrôle sur plus de 500 paramètres, la totalité des analyses sont conformes et l’eau distribuée est de bonne qualité.

Autre éléments concernant cette qualité : Véolia s’est engagé, sur le périmètre de l’agglomération, dans une démarche de certification ISO 22000. Cette norme permet d’aller un peu plus loin sur le suivi et la qualité de l’eau desservie.

Assainissement : On remarque une augmentation du nombre d’abonnés mais également une augmentation de + 0,23 € m<sup>3</sup> du fait d’une nouvelle redevance de l’Agence de l’Eau en raison de la modernisation des réseaux de collecte.

### **Intervention de M. Kuhn :**

L’Agence de l’eau, collecteur de fonds pour l’amélioration de la potabilité de l’eau et la dépollution des eaux usées, percevait plusieurs redevances. La redevance pollution était appliquée aux communes de + 400 habitants avec des taux différents. Depuis début 2008, l’Agence de l’Eau a décidé d’appliquer cette redevance à toutes les communes. Pour la commune de Boé, cela se traduit par une baisse sur la redevance « pollution » de 0,10 centimes d’euros ce qui induit une baisse au m<sup>3</sup> sur la facture de l’eau potable. Mais pour la partie assainissement, c’est une nouvelle redevance qui est appliquée pour faire face à la modernisation des réseaux, elle était à zéro et passe à + 0,15 centimes d’euros.

*☞ M. Dézalos* : c’est une évolution naturelle. On tend à économiser l’eau, en revanche les dépenses augmentent pour la part assainissement, compte tenu des contraintes qui nous sont imposées. Ce sont les tendances que vous devez certainement observer.

*☞ M. Kuhn* : en effet, la consommation en eau potable baisse tous les ans. Les campagnes d’économie d’eau qui ont été lancées produisent aujourd’hui les effets escomptés et cela va continuer. Résultats très satisfaisants. En matière d’assainissement, des efforts restent encore à faire pour la dépollution et la préservation du milieu naturel pour atteindre les niveaux de qualité au niveau de la Garonne, des ruisseaux et des rivières. Les objectifs européens sont très difficiles à atteindre, c’est pour ces raisons que l’Agence de l’Eau a été amenée à mettre en place cette redevance pour donner des moyens supplémentaires aux collectivités pour la dépollution des eaux usées dans les systèmes collectifs.

☞ M. Dézalos : l'an dernier, il avait été observé, dans le secteur de Boé cités, des températures anormalement élevées en été. Des explications ont été apportées, mais également l'engagement que des relevés seraient effectués.

☞ M. Kuhn : effectivement, l'eau que nous utilisons est pompée dans la Garonne, traitée à l'usine de Lacapelette et les températures de l'eau sont fonction des températures de la Garonne. Il a été constaté pour 2008, du fait des températures extérieures, un maximum de 26°, en dessous des années précédentes. Les mesures qui ont été prises les années précédentes portent leurs fruits puisque la qualité de l'eau est bonne. Parallèlement des mesures particulières sur le suivi bactériologique de l'eau ont été effectuées. On a renforcé les étapes de désinfection de l'eau ce qui a permis une qualité bactériologique à 100% - aucun germe - aucune bactérie.

☞ M. Kherchache : à quel niveau faites-vous les analyses bactériologiques ?

☞ M. Kuhn : plusieurs endroits sont prévus : la sortie en usine de production – au robinet directement chez les personnes. Les lieux de prélèvement sont fixés par la DDAS. Pour Boé Cités, c'est au niveau de la crèche mais il existe d'autres endroits répartis sur l'ensemble de la commune (particuliers, écoles, etc...)

☞ M. Kherchache : c'est curieux que des températures soit aussi hautes dans des bras morts, chez les personnes qui ont un robinet fermé avec une eau stagnante. Ce sont des nids à pullulation

☞ M. Kuhn : dans les consignes que l'on donne, pour les personnes utilisant l'eau régulièrement, il n'y a aucun problème, il est utilisé un résiduel stérilisant qui permet d'éliminer les bactéries. Par contre si l'on n'utilise pas l'eau du robinet pendant une quinzaine de jours, il est recommandé de faire couler l'eau pour éliminer les bactéries.

☞ M. Kherchache : je ne suis pas sûr que cette information soit connue par le grand public.

☞ M. Dézalos : l'observation d'Aïssa est tout à fait pertinente. Il est vrai qu'une information est donnée avec la facture d'eau, mais ce conseil pourrait être rappelé dans le billet du mois sous le contrôle de Véolia.

☞ M. Esterlé : sur le rendement du réseau 83 % on a un gain de 60 000 m<sup>3</sup> - d'où vient ce gain, non pas de productivité puisqu'il faut savoir que le SIVOM achète l'eau à la ville d'Agen ? On achète 100 m<sup>3</sup> on refacture au client 100 m<sup>3</sup> mais dans le cas présent, on achète 100 m<sup>3</sup> et on refacture au client 80 m<sup>3</sup>. Il y a une perte sèche relativement importante, ce qui veut dire que : soit le réseau vieillit qui mérite un investissement de renouvellement, soit c'est une erreur ?.....

☞ M. Kuhn : 60 000 m<sup>3</sup> sur le volume facturé qui est de 790 000 m<sup>3</sup> et pour un volume introduit de plus d'un million de m<sup>3</sup> c'est important. Il faut savoir qu'il s'agit de volume non comptabilisé (l'entretien des réseaux et des réservoirs d'eau potable, l'eau utilisée pour la défense incendie, les consommations des bouches d'incendie pour divers usage, les volumes utilisés pour la purge des réseaux, etc..). Il s'agit d'une estimation.

☞ **M. Boudon** : vous nous expliquez la complexité de l'assainissement. Par rapport à cela, l'assainissement individuel n'est-il pas plus intéressant que l'assainissement collectif ?

☞ **M. Kuhn** : toutes les communes ont des zones définies en assainissement collectif, notamment pour les zones où l'habitat est regroupé car c'est plus intéressant pour amener tous les réseaux vers une station d'épuration. Mais, pour l'habitat dispersé, la solution du système non collectif est préconisée. Le coût de chacun des systèmes doit être apprécié en fonction de la densité de population

☞ **M. Boudon** : par rapport à la qualité de l'eau, l'individuel avec un assainissement naturel n'est-il pas plus intéressant ?

☞ **M. Kuhn** : en terme de dépollution des eaux usées, un système d'assainissement non collectif bien conçu et bien entretenu, assure une excellente dépollution des eaux usées mais il n'est pas applicable dans un habitat dense.

☞ **M. Boudon** : par rapport à une zone mixte comme un lotissement, quel est le plus approprié ?

☞ **M. Dézalos** : des procédés semi-collectifs avec des zones d'épandage ou des mini stations dans les lotissements, est-ce que cela existe ?

☞ **M. Kuhn** : en fonction de l'implantation du lotissement, s'il est proche d'un assainissement collectif, le choix ne sera pas laissé. Par contre dans une zone d'habitat très éloignée d'une station, le non collectif sera préconisé. L'implantation de l'assainissement sera examinée lors de l'instruction du permis de lotir, en fonction de la taille des parcelles et de l'étude du sol.

☞ **M. Kherchache** : une petite station d'épuration individuelle coûte entre 3000 et 4 000 € à la charge du propriétaire. Il faut savoir que si un problème survient, c'est à la charge du propriétaire.

☞ **M. Dézalos** : comme tout assainissement non collectif, cela reste à la charge du propriétaire.

☞ **M. Roux** : par rapport au coût de l'eau, peut-on revenir en arrière ? Vous nous indiquez une diminution du coût de l'eau mais c'est principalement grâce aux organismes publics puisque je vois que la consommation continue à augmenter. Qu'est-ce qui peut expliquer la baisse de la cotisation des organismes publics ? Est-ce que c'est pour compenser la création de la taxe d'assainissement ?

☞ **M. Kuhn** : dans la composition du prix de l'eau, il y a trois parties : Abonnement : partie fixe - partie consommation : calculée sur une base de 120 m<sup>3</sup> - organismes publics où est incluse la redevance pollution. La redevance pollution existait sur la commune de Boé, mais son taux a été diminué dans le cadre de la nouvelle politique mise en place par l'Agence de l'Eau. Dans une commune de moins de 400 habitants, cette taxe n'existait pas ; aujourd'hui ils vont payer une taxe de 0,10 €

☞ **M. Gambart** : concernant la taxe d'assainissement, c'est une taxe généralisée où cela dépend des SIVOM ?

☞ M. Khun : la redevance est appliquée sur la commune pour les zones en assainissement collectif. Elle s'applique à toutes les collectivités qui disposent de ce système. Cette redevance va permettre la collecte des eaux usées et leur traitement sur les stations d'épuration et r permettra ainsi aux collectivités de faire des investissements sur ces équipements.

☞ M. Dézalos : il serait intéressant que vous nous disiez ce qui incombe respectivement au fermier (Véolia) et au SIVOM.

☞ M. Kuhn : pour l'assainissement, le SIVOM a investi pour créer au niveau de chaque commune des réseaux de collecte pour récupérer les eaux usées de chaque habitation et pour installer à l'extrémité des stations d'épuration pour le traitement de dépollution. C'est le SIVOM qui a réalisé ces investissements et pour amortir ses emprunts, il fait payer une redevance à chaque usager.

La mission de VEOLIA, pour le compte du SIVOM, consiste à faire fonctionner ce service. Nous sommes chargé de procéder aux vérifications des collectes des effluents, à veiller au bon fonctionnement des stations, à la dépollution et à la facturation pour chacun des usagers.

☞ M. Gambart : est-ce qu'on peut conclure sur une multiplication ou une augmentation chaque année de ces taxes puisque vous précisez que les volumes descendent. Un moment donné il va falloir trouver une compensation pour alimenter les différents budgets.

☞ M. Khun : avec la baisse des volumes se posera effectivement le problème de la baisse des recettes à notre niveau mais également au niveau des collectivités. Certainement qu'une augmentation de la part assainissement devra peut-être être envisagée pour continuer les investissements

☞ M. Kherchache : savez-vous à quoi est liée cette baisse des volumes ?

☞ M. Khun : toutes les campagnes de sensibilisation menées sur l'environnement, sur l'eau qui n'est pas un bien inépuisable, ont bien été perçues par les usagers. La récupération de l'eau de pluie pour arroser le jardin, toutes ces mesures et les conseils ont eu un impact réel sur les consommations. C'est une très bonne chose pour l'environnement. Il y aura dans les années à venir des économies d'eau.

☞ M. Esterlé : il y a aussi un autre phénomène en ce qui concerne nos quatre communes. Il n'y a pas que l'habitat des particuliers. La station de Saint-Pierre-de-Gaubert traite également des effluents des zones industrielles de Boé et de Bon-Encontre et compte tenu du tarif du m<sup>3</sup> les industriels ont pris des mesures pour économiser l'eau.

☞ M. Roux : vous nous avez expliqué le rôle de VÉOLIA et du SIVOM, en quelques mots, pouvez-vous nous expliquer le rôle de l'Agence de l'Eau qui met une nouvelle taxe. A quoi sert-elle ?

☞ M. Khun : l'Agence de l'eau est un organisme public, pour la Région il s'agit de l'Agence Adour Garonne. Au niveau du bassin, elle est chargée de veiller à la gestion de la collecte des eaux, à son épuration et de mettre en œuvre tous les moyens pour assurer une ressource de qualité pour l'eau potable et essayer de restituer un niveau de qualité des eaux des rivières équivalent à celui que nous connaissions. Les recettes collectées sont redistribuées

aux collectivités pour leur permettre d'investir dans les stations d'épuration ou pour l'amélioration des filières d'eau potable

M. Dézalos remercie M. Khun pour son intervention.

**Le conseil, à l'unanimité, reconnaît avoir pris connaissance du rapport d'activité 2008 présenté par Mme Cousinet et M.Kuhn, responsable à Véolia.**

### **Rapport n° 2 – Acquisition de terrains à la Ville d'Agen – Rapporteur : M. Joël Joseph**

Sous l'impulsion de la Ville de Boé et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération agenaise, Habitalys a entrepris de réaliser 15 logements sociaux (12 PLUS et 3 PLAI de type T3, T4 et T5) rue de Macayran sur une parcelle d'une contenance de 5 200 m<sup>2</sup>. Or pour réaliser cette opération locative, il convenait que la Ville d'Agen, propriétaire de l'emprise foncière du Marché d'Intérêt National (M.I.N d'Agen) procède à la cession d'une parcelle de 1 863 m<sup>2</sup>.

C'est dans ce sens que le conseil municipal de Boé, par délibération N° 25-2008 du 25 mars 2008, a autorisé Monsieur le Maire à mener la procédure d'acquisition.

**Par délibération en date du 13 octobre 2008**, la Ville d'Agen a décidé de céder le terrain constructible susvisé au prix de 22.50 €/le mètre carré conformément à l'estimation faite par le service des domaines (25 €) moins 10 %.

Le prix du terrain est donc fixé à : 1863 m<sup>2</sup> x 22.50 € = 41 917.50 €

**Par délibération en date du 26 mai 2008**, la Ville d'Agen a également décidé la cession gratuite des emprises relatives à l'élargissement des rues suivantes :

- Rue de Péchabout : environ 60 ares
- Rue de la Couronne : environ 17 ares
- Rue de Macayran : 73 m<sup>2</sup>

Je vous demande de bien vouloir : - accepter l'acquisition du terrain de 1863 m<sup>2</sup> au prix de 22,50 €/le m<sup>2</sup> soit 41 917,50 €- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente de ce terrain et aux cessions gratuites des terrains décrits ci-dessus – accepter la charge des frais de transfert de propriété. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009.

.....

☞ M. Roux : en ce qui concerne les terrains cédés par MM. Fournier et Chiaradia, ils ont été cédés à qui ?

☞ M. Dézalos : ils ont été cédés directement à Habitalys.

☞ M. Roux : pourquoi n'est-il pas possible d'envisager une cession directe entre la ville d'Agen et Habitalys ? Y a-t-il un problème particulier ?

☞ M. Dézalos : on aurait pu peut-être céder directement mais il faut prendre en compte les différentes structures qui participent au financement.

M. Roux : je comprends, c'est pour la prise en charge de la commune. Mais aurait-on pu le faire par le biais d'une subvention ou d'un autre moyen ?

M. Dézalos : la CAA a un régime d'intervention qui s'applique à chaque logement réalisé avec un maximum de 4000 € par logement. Compte tenu de la situation particulière des terrains dans la première couronne de l'agglomération agenaise et du prix de ces terrains, la CAA a accepté le principe d'aller au-delà des 4000 €. Le versement sous forme de subvention aurait été plus compliqué. Nous sommes en présence d'un surcoût pour deux raisons : d'une part, nous sommes en présence de terrains qui, au mandat précédent, devaient être cédés gratuitement par la ville d'Agen. La nouvelle municipalité a pris la décision de les céder au prix estimé par le service des domaines. Il a donc fallu intégrer cette dépense supplémentaire. Autre élément qui a rendu plus coûteuse cette opération, c'est le plan contre les risques d'inondations. Nous avons rencontré avec le Président Drapé et la direction d'Habitatys, le directeur départemental de l'Équipement, afin d'assouplir les contraintes imposées dans ce secteur. Aucune interdiction de construire n'est donnée à condition de surélever les planchers, donc une réalisation plus coûteuse de ces logements. Je vous rappelle que nous avons l'obligation, dans les communes de plus de 5000 habitants, de réaliser 20 % de logements sociaux appliqués au nombre de résidences principales. Nous avons sur Boé 2200 résidences principales. Il faudrait réaliser 440 logements, or nous en avons 227 soit environ 10 % de réalisation. Des pénalités nous sont appliquées dont une partie est reversée à la CAA dans le cadre de son programme pour l'habitat. Suite à une rencontre avec le Préfet, j'ai fait part du contexte particulier de la commune où le prix du foncier est élevé et les contraintes particulières liées aux inondations, ce qui rend la réalisation des logements plus difficile. C'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'obligation d'abonder notre contribution aux opérateurs.

M. Gambart : il y a un point que je ne saisis pas, par rapport au surcoût du foncier et le fait que la ville d'Agen pourrait intervenir en direct avec Habitatys. Vous avez justifié en disant que c'était lié au surcoût.

M. Dézalos : le fait que la ville d'Agen ne cède pas directement à Habitatys n'a rien à voir avec le surcoût de l'opération.

M. Gambart : n'en déplaise à nos amis notaires, mais par ce montage, on multiplie le nombre d'actes.

M. Dézalos : cette solution a été retenue en accord avec la CAA.

**Le conseil, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'un terrain de 1863 m<sup>2</sup> à la Ville d'Agen au prix de 22,50 € le m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.**

**Rapport n° 3 – Financement de logements locatifs, rue de Macayran – Rapporteur : M. Christian Dézalos**

Par délibération n° 106-2007 du 18 décembre 2007, le conseil municipal a délibéré de la façon suivante :

**SOLLICITER** Habitalys, office public de l'Habitat de Lot-et-Garonne pour la réalisation de logements sociaux à Boé rue de Macayran sur une parcelle de 5 200 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTER** de participer financièrement à ce projet, par le versement d'une subvention de 75 000 € dont le paiement sera étalé sur deux ans,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat tripartite définissant les engagements de la Commune, de la Communauté d'Agglomération d'Agen et d'Habitalys

**EXONERER** totalement de la taxe locale d'équipement les constructeurs sociaux mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'article 1585 C du code général des impôts,

**EXONERER** totalement des taxes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement les constructeurs sociaux mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'article 1585 C du code général des impôts,

L'hypothèse de financement retenue était fondée sur une cession gratuite par la ville d'Agen d'une parcelle de 1 863 m<sup>2</sup>.

Or par délibération du 26 mai 2008, le conseil municipal d'Agen avait fixé le prix de ce terrain à 35 €/m<sup>2</sup>. A la demande du maire de Boé, et avec le concours de Habitalys, la ville d'Agen a de nouveau délibéré le 13 octobre dernier pour fixer le prix du terrain à 22,50 €/m<sup>2</sup> sur la base de l'estimation du service des domaines.

Cette vente à la commune de Boé, entraîne un surcoût pour l'opération de 41 917.50 € qui se répartiraient de la façon suivante :

- Habitalys : 17 000 €
- Ville de Boé : 24 917.50 €

Toutefois, par délibération en date du 13 Novembre 2008, le conseil communautaire de l'agglomération d'Agen s'est engagé à verser en 2009, une participation supplémentaire de 1 000 € par logement à la Ville de Boé soit au total 15 000 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à revendre ce terrain de 1863 m<sup>2</sup> à la société Habitalys au prix de 17 000 € (ce prix correspond à l'effort financier supplémentaire fait par le bailleur social) et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

☞ M. Gambart : concernant l'exonération des taxes, est-elle systématique envers ces organismes ?

☞ M. Dézalos : elle n'est pas systématique, elle est d'usage.

☞ M. Gambart : à combien s'élève le montant de l'imposition ?

☞ M. Dézalos : on pourra vous apporter ces précisions ultérieurement.

**Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à revendre la parcelle de terrain de 1863 m<sup>2</sup> acquise à la ville d'Agen, à Habitalys au prix de 17 000 € et à signer tout document y afférent.**

**Rapport n° 4 – Mise à jour du tableau des effectifs – Rapporteur : Mme Annie Accary**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réussite de deux agents de la collectivité à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer les postes nécessaires pour pouvoir les nommer.

En conséquence,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Juin 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et personnel du 18 novembre 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2008,

Il vous est proposé de créer ces deux postes et de supprimer leurs postes actuels selon le tableau ci-après :

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe

Ces nominations seraient effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2009

.....

**A l'unanimité, le conseil décide la création de deux postes d'adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de deux postes d'adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe.**

**Rapport n° 5 – Modification du plan d'occupation des sols – Secteur St Marcel – Enquête publique – Rapporteur : M. Roland Esterlé**

Par délibération n° 54-2008 du 9 juin 2008, le conseil municipal a accepté la modification du P.O.S. dans le secteur Saint-Marcel et en particulier la zone commerciale occupée en grande partie par l'hypermarché LECLERC, actuellement implanté sur la commune de Castelculier.

Dans le cadre du développement de cette zone d'activité, l'hypermarché Leclerc a obtenu l'accord de la Commission Nationale d'équipement commercial (CNEC) pour se développer.

De même la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité à l'implantation d'un ensemble commercial de 3 970 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août au 18 septembre 2008 à la mairie de Boé.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 8 octobre 2008,

Après avoir pris l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE),



**Le conseil, par 27 voix pour et une abstention (Mme Labadie), entérine l'avis du commissaire enquêteur et autorise la modification du P.O.S. concernant les secteurs NAYi et NAY.**

**Rapport n° 6 – Modification du plan d'occupation des sols – Zone UY – « Brimont » - Rapporteur : M. Arnaud Boudon**

Le P.O.S. de Boé a été modifié en juillet 2006 pour prendre en compte une extension de la zone NAY à Boé-cités, en juillet 2007 et pour une modification du règlement de la zone NCi1 à Boé village, et en juillet 2008, le conseil municipal a délibéré pour engager une modification de la zone 2NA dans le secteur Saint-Marcel compte tenu du projet d'extension du centre commercial Leclerc.

Ce document d'urbanisme doit pouvoir évoluer afin de prendre en compte les demandes particulières dans la mesure où celles-ci sont cohérentes et qu'elles ne bouleversent pas l'économie générale du P.O.S..

Dans le cadre de la construction, par la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA), d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu dit Brimont (commune de Boé) parcelles AT 30 et AZ 67, il convient de modifier le règlement de la zone UY1 en permettant l'implantation de ce type d'équipement.

Les zones UY sont des zones destinées aux activités industrielles, de services et bureaux, artisanales et commerciales.

La nouvelle rédaction de l'article pourrait être la suivante :

**ARTICLE UY 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL  
ADMISES**

- 1 - Sont notamment admises les occupations et les utilisations du sol ci-après sous réserve de l'application des dispositions de l'article UY1-2 et de l'article UY 2 ci-après:**

1.1. Les constructions à usage :

- d'habitations destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements.
- d'hôtellerie et de restauration
- de services et de bureaux de commerce et d'artisanat
- d'entrepôts commerciaux
- de stationnement
- d'équipement collectif ou public, notamment à usage sportif, de détente, de loisirs

*- d'accueil des gens du voyage, conforme à la loi du 5 juillet 2000 (nouvelle mention)*

Il vous est proposé d'accepter cette modification du P.O.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute initiative nécessaire pour mener à bien cette procédure et à signer tout document afférent.

.....

M. Gambart : concernant l'état des sols, par rapport à la proximité des anciens sites d'Agrifurane

M. Dézalos : il n'y a pas de pollution dans cette partie.

M. Lafuente : au moment de la réalisation de l'aire d'accueil, je pense que les réseaux d'assainissement sont prévus. Serait-il possible de prendre en compte les riverains qui sont demandeurs ?

M. Dézalos : la C.A.A a délibéré pour la prise en charge de toutes les dépenses afférentes à cette opération et notamment les réseaux. Ta question, c'est que l'on puisse ensuite profiter de ces travaux pour raccorder les riverains.

M. Esterlé : le raccordement ne peut se faire que depuis la voie communale n° 3 au niveau de la déchetterie, soit on passe sur des terrains privés, soit la logique serait de longer les anciens bâtiments Ferrasse. Vous avez expliqué en matière d'assainissement collectif qu'il fallait un secteur dense pour pouvoir desservir en collectif. Dans ce secteur, on va tirer 1km 500 de tuyaux pour desservir 4 ou 5 riverains. C'est un coût important par rapport à la desserte. Le coût global devrait être pris en charge par la commune et on ne sera pas subventionné.

M. Lafuente : comment est raccordé M. Pla-Rodriguez ?

M. Esterlé : il a été obligé d'amener ses réseaux en interne de chez lui jusqu'à la déchetterie avec station de relevage à sa charge.

M. Lafuente : au niveau du passage à niveau, est-ce qu'il n'y a rien qui passe dans ce secteur ?

M. Esterlé : de l'autre côté, la problématique c'est que cela passe tout le long des Ets Ferrasse jusqu'à Saint-Pierre-de-Gaubert. La voie ferrée est un obstacle difficile que l'on ne peut franchir que par fonçage et cela coûte très cher.

M. Lafuente : il existe une entreprise qui espère et qui a des attentes.

M. Dézalos : je demande à Mme Cousinet qu'une réunion soit prévue avec le SIVOM et les responsables des entreprises afin de voir la faisabilité de ces raccordements et d'apporter des réponses.

M. Esterlé : cela est faisable, mais le coût sera très élevé par rapport au nombre de personnes.

M. Dézalos : il faut que le SIVOM se détermine, voir si c'est acceptable financièrement et apporter des réponses.

M. Boudon : par rapport au nouveau PPRI, si cette zone doit être urbanisée, il faudra peut-être le prévoir pour la suite.

☞ M. Dézalos : Il n'y aura pas d'habitat dans ce secteur tel qu'il est défini dans le plan d'urbanisme. C'est une zone d'activité économique mais néanmoins les chefs d'entreprise doivent pouvoir se raccorder.

☞ M. Esterlé : un plan, cela se prévoit pour 10 et 15 ans et dans ce secteur il n'y a pas vocation d'habitat. Il faut prendre en compte également la future liaison Beauregard/ RN 113.

☞ M. Gambart : concernant la problématique des sols pollués à coté, le site est sécurisé mais on voit comment ils ont tendance à s'étaler en bordure du canal, en matière de sécurité qui porte les responsabilités ?

☞ M Dézalos : pour l'aire d'accueil ?

☞ M. Gambart : oui

☞ M. Dézalos : il faut rappeler le contexte et l'obligation faite aux communes de réaliser une aire d'accueil. Le projet est porté par la CAA, conformément au schéma d'accueil des gens du voyage. La commune est particulièrement sollicitée par les gens du voyage, nous sommes sur un axe de circulation, au cœur d'une zone urbaine et commerciale, mais cela crée des problèmes. Il y aura 12 emplacements pour 2 caravanes chacun. Les accès seront contrôlés, il faudra payer l'entrée, le raccordement à l'eau et l'électricité. On pourra visiter l'aire d'accueil de Bon-Encontre.

☞ Mme Cousinet : concernant la pollution du sol, il n'a jamais été prouvé le degré de pollution, la profondeur. Où en est-on aujourd'hui ?

☞ M. Dézalos : il a été dit par les services de la DRIRE qu'il n'y avait pas de pollution à l'endroit qui nous concerne. S'agissant des autres parties du site, toutes les entreprises qui se sont succédés, on été mises en liquidation. Le liquidateur a procédé à une vente aux enchères et la CAA s'est portée candidate mais avec toutes les réserves et les garanties qui s'imposent, car le liquidateur a procédé à la vente sans apporter la preuve de la dépollution du site. D'autres candidats ont obtenu l'acquisition de ces terrains avec certainement des projets. La DRIRE pourrait peut-être exiger un certain nombre de travaux.

☞ M. Gambart : une remarque, s'il est vrai que les sols ne sont pas pollués ou du moins on n'a pas pu apporter la preuve qu'ils le sont, il n'empêche que ces terrains sont référencés dans la base de données « SOLS » du Gouvernement, il doit y avoir quelque source.

☞ M. Dézalos : une présomption ?

☞ M. Roux : on n'a pas parlé de l'acquisition du foncier de la zone Brimont. Ou en est-on concrètement aujourd'hui ?

☞ M. Dézalos : c'est la CAA qui mène cette affaire et l'acquisition a été faite.

☞ M. Roux : c'est acté ?

☞ M. Dézalos : oui et la CAA a délibéré sur la prise en charge de cette opération qui est prévue en 2009.



**A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2008.**

**Rapport n° 8 – Liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature – complément du contenu des rubriques définies par l'arrêté du 26 octobre 2001 – Rapporteur : Mme Annie Labadie**

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire du 26 février 2002,

Le Rapporteur expose :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques ;

- I) - Administration et services généraux
- II) - Enseignement et formation
- III) - Culture
- IV) - Secours, incendie et police
- V) - Social et médico-social
- VI) - Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) - Voirie, réseaux divers

- VIII) -Services techniques –ateliers et garages
- IX) - Agriculture et environnement
- X) - Sport, loisirs et tourisme
- XI) - Matériel de transport
- XII) - Analyses et mesures

Il vous est proposé, chers collègues, d'accepter de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

## **COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001**

**Références** : arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Journal Officiel du 15 décembre 2001).

### **1) Administration et services généraux :**

- 2) Ameublement : à compléter avec films solaires.
- 3) Matériel informatique : à compléter avec onduleur, antivirus, carte mémoire, scanner, carte graphique, clé USB, HUB USB, Norton Symantec, carte réseau, switch, souris, modem, webcam (tous ces éléments constituant des périphériques), appareil photo numérique.
- 5) Communication : à compléter avec micro-casque sans fil, équipement de liaison radio.
- 6) Chauffage, sanitaire : à compléter avec chaudière.

### **VI) Hébergement, Hôtellerie, Restauration :**

- 2) Restauration :
  - Équipement de cuisine : à compléter avec éplucheuse à légumes.
  - Mobilier de restauration : à compléter avec ventilateurs.

### **VII) Voirie et réseaux divers :**

- 1) Installations de voirie : mobilier urbain : à compléter avec corbeilles.

### **VIII) Services techniques, Ateliers, Garage :**

- 1) Atelier : à compléter avec meuleuse.

.....

**A l'unanimité, le conseil accepte de compléter certaines rubriques de la liste des biens meubles telles que décrites ci-dessus.**

**Rapport n° 9 – Création d'un poste d'assistant aux devoirs à l'école René Muzas – Rapporteur : Mme Aline Truilhé**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin de répondre à l'attente des parents d'élèves de l'école élémentaire René Muzas, et de permettre aux enfants de cette école de bénéficier d'un accompagnement aux devoirs, il vous est proposé de créer un poste d'assistant aux devoirs à temps non complet (3 heures hebdomadaires) pendant les périodes de fonctionnement de l'école du 6 novembre 2008 au 30 juin 2009.

L'étude sera assurée les mardis et jeudis de 17h à 18h30.

Les crédits sont prévus sur le Budget 2008 et seront inscrits sur le Budget 2009.

.....

M. Panteix : il s'agissait d'une demande des parents, 17 enfants sont concernés. C'est une étudiante IUFM qui assurera cet accompagnement. Il existe des études dans toutes les écoles où le service de notre personnel spécialisé fait l'accueil. Il existe également l'accueil de loisirs au niveau de l'école Jean Moulin, 40 enfants en bénéficient et le centre de loisirs à l'école Didier Lapeyre, et l'accueil est assuré dès 7 h 30 à 8 H 00 dans chaque école.

Mme Labadie : est-ce qu'une participation est demandée aux parents ?

M. Dézalos : c'est un service gratuit.

**Le conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'assistant aux devoirs à temps non complet pendant les périodes de fonctionnement de l'école Jean Moulin.**

#### **Rapport n° 10 – Décision Modificative n° 1 – Rapporteur : M. Jean-Claude Géraud**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2008 et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles tant en investissement qu'en fonctionnement. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la décision modificative n° 1, établie ci-dessous :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de **8 819€**

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de **174 640€**

M. Géraud donne les explications sur les décisions modificatives section par section.

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
014	ATTÈNUATION DE PRODUITS	3 200
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 300
042	OPÈRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	319

	<i>SECTIONS</i>	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 819

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	8 819
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 819

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 930
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 3 600
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 710
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	33 600
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	174 640

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RECUES	49 791
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 930
040	OPÈRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	319
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	33 600
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	174 640

.....

**M. Dézalos** : je tiens à souligner que nous n'avons qu'une décision modificative, c'est une très bonne chose. Cela prouve que le travail qui est fait au niveau de l'élaboration du budget primitif et le suivi budgétaire qui est fait tout au long des mois a été d'excellente qualité. Je salue Jean-Claude Géraud et le travail qu'il fait avec sa commission ainsi que les collaborateurs du service financier et de chaque service.

**M. Gambart** : pour quelles raisons n'y a-t-il pas d'équilibre entre l'investissement dépenses réelles et l'investissement recettes réelles ?

**M. Géraud** : c'est les 319 € d'amortissement.

**M. Gambart** : il y a 500 000 € d'écart.

**M. Géraud** : c'est le budget primitif.

**M. Gambart** : on n'est pas censé équilibrer entre les dépenses et les recettes ?

**M. Géraud** : il n'y a pas que des dépenses réelles mais également des dépenses d'ordre. C'est en cumulant l'ensemble que vous avez l'équilibre. Vous n'avez pas la totalité il n'y a que les dépenses réelles qui sont reprises.

**M. Gambart** : concernant les 90 930 € pouvez-vous me donner des explications ?

M. Géraud : les services ont fait une erreur dans le Budget Primitif en reportant le capital restant dû pour un emprunt à fin 2009 et l'autre emprunt à fin 2010. On résonnait sur un capital restant plus faible donc il a fallu réajuster la différence.

M. Esterlé : l'avance sur marché, c'est une nouvelle loi ?

M. Géraud : c'est effectivement une nouvelle législation.

**Le conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée par M. Géraud.**

**Rapport n° 11 – Attribution du marché de travaux : Entretien de la voirie – Rapporteur : Claude Volcéno**

Afin de faciliter la gestion des travaux sur les ouvrages d'infrastructures, la commune de BOÉ a décidé de passer, selon la procédure de l'appel d'offres, un marché à bons de commande tel que défini dans l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En effet, l'acheteur peut avoir recours à un marché à bons de commande « lorsqu'il n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ». Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. Les dépenses relatives à la réfection de la chaussée répondent à ces critères.

Les caractéristiques du marché à bons de commande sont les suivantes :

Montant minimum : 60 000 €TTC  
Montant maximum : 240 000 €TTC  
Durée ferme du marché : 3 ans

La commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée le 20 novembre 2008, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MALET.

.....

M. Gambart : concernant la consommation sur les trois années précédentes, puisque ici on a une fourchette entre 60 000 et 240 000 €, c'est pour avoir une indication.

M. Martin (Directeur Général des services) : Cela dépend des années, une partie est programmée par les services techniques. Il y a la partie fonctionnement, l'entretien courant et la partie petit investissement. Nous sommes entre 80 000 et 150 000 €

**Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise MALET.**

**Rapport n° 12 – Motion relative à la mise en place d'une station biométrique sur la commune de Boé – Rapporteur : M. Christian Dézalos**



☞ M. Roux : je reviens sur la motion. Vous vous étiez engagé à la présenter, dont acte aujourd'hui. Je trouve dommage de mélanger la motion et le fonctionnement du système, je pense qu'il aurait été plus opportun d'en prendre deux. La motion proprement dite et de décider ensemble du mode de fonctionnement. Je ne suis pas persuadé que cela intéresse les maires de France.

☞ M. Dézalos : il ne s'agit pas des maires de France. Cette motion va être envoyée en préfecture et les préfets sont attentifs à ces revendications et peut-être que le préfet va réagir. Il faut que nous puissions obtenir une indemnisation pour équilibrer.

☞ M. Gambart : ceci étant, s'il revoit le montant de leur participation ce serait intéressant, si je regarde le tableau, on est déjà à 9600 € de dépense pour cette station pour une rentrée de 2 200 €, il va falloir qu'il l'a revoie sérieusement.

☞ M. Dézalos : il faut préciser que les 9000 € ne portent pas que sur l'aménagement de la station mais également sur des travaux de réaménagement comme des rideaux, etc...

☞ M. Esterlé : redemande à M. Roux de reposer sa question sur le fait de scinder en deux la motion. Une délibération a déjà été prise sur la station biométrique. Ici on propose une délibération sur une motion

☞ M. Roux : la décision a été prise, nous n'avons pas voté pour, par rapport au désengagement de l'Etat. Aucune réponse ne nous a été apportée. Concrètement M. le Maire, j'entends bien que le ministre vous a fait des promesses, elles n'engagent que ceux qui y croient. En ces temps un peu troublés, un ministre de l'intérieur ça va ça vient, je ne suis pas sûr que l'an prochain à votre congrès vous retrouviez Mme Alliot-Marie à la même position. Le nouveau ministre, on verra bien sa position à ce moment là. Concrètement M. Esterlé, on peut revenir sur la discussion. On reste toujours aussi sceptiques parce que c'est une arnaque qui restera à la charge des boétiens. Pour répondre à votre question, une motion c'est assez solennel et j'ai trouvé que l'on mélangeait le fonctionnement de la mairie, c'était pour différencier les deux. Mais nous nous associons à la motion puisque nous avons dénoncé le désengagement de l'Etat

☞ M. Esterlé : quand on parle d'arnaque, je ne peux pas vous rejoindre. Monsieur le Maire l'a expliqué, il y a d'un côté le désengagement de l'Etat et le service rendu aux boétiens. Il faut savoir s'adapter au profit de nos administrés et dénoncer le désengagement de l'Etat

☞ M. Roux : on est d'accord sur l'analyse mais il aurait été bien que les boétiens se déplacent à Bon-Encontre sur les dépenses de fonctionnement de Bon-Encontre. Dans la délibération que vous faites aujourd'hui, vous parlez de personnes domiciliées ou non dans la commune, permettant ainsi aux habitants de Boé de continuer à profiter de ce service de proximité qui sera mis en place au profit des boétiens et des habitants des environs de Boé, ce qui est faux car Mme Lebeau, nous l'a confirmé, toute personne du département peut en bénéficier. Un boétien peut aller à Layrac ou à Agen. Le service rendu aux boétiens, je me pose une interrogation, il aurait été aussi bien rendu dans une commune voisine qu'à Boé.

☞ M. Dézalos : c'est votre conception, j'en ai une autre, différente. Nous avons l'engagement, l'obligation de rendre des services de proximité à nos administrés et surtout les moins mobiles.

**Le conseil, à l'unanimité, s'associe à l'action des communes et des associations d'élus pour obtenir une juste indemnisation pour la mise en place d'une station biométrique destinée à l'établissement des passeports et des cartes d'identité.**

**Rapport n° 13 – Avenant n° 1 – marché de travaux rue Macayran – Rapporteur : M. Cyriaque Ordroneau**

Par délibération n° 50-2008 du 9 juin 2008, il a été attribué au groupement MALET/TOVO, le marché de travaux de VRD de la rue Macayran, pour un montant de 223 718 €HT.

Considérant les travaux de réalisation de logements sociaux, il est nécessaire de prévoir des prestations supplémentaires au marché initial de VRD pour réaliser un renforcement de la chaussée au niveau de ce lotissement.

Le montant des travaux de l'avenant s'élève à 1 948,90 €HT et représente 0,87% du montant initial HT du marché.

Nous vous rappelons que les avenants de marchés formalisés entraînant une augmentation du montant initial inférieur à 5 % ne sont pas soumis à l'avis préalable de la CAO.

.....

M. Gambart : je n'ai plus les chiffres en tête, mais on reste toujours sur la proposition la moins disante ?

M. Dézalos : oui, mais il n'y a pas de nouvelle consultation.

M. Gambart : malgré l'avenant, on reste sur la proposition la moins disante.

M. Esterlé : il y a eu un marché, il a été attribué. Il y a un avenant justifié et il est en dessous des 5 % du marché, on ne va pas réunir la commission d'appel d'offre. Mais tu es en train de nous dire que tu espères qu'il est inférieur au montant de la deuxième entreprise qui a soumissionné.

M. Gambart : je pose juste une question.

**A l'unanimité, le conseil accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie pour un montant H.T. de 1948,90 €**

**Rapport n° 14 – Fête de la Lecture 2009 – Demandes de subventions - Rapporteur : Mme Colette Lassort**

La ville de Boé ouvrira ses portes à la lecture pour la 20<sup>ème</sup> année consécutive.

Cette manifestation, ouverte gratuitement à tous les publics, jeunes et adultes, ajoutant tous les médias à la lecture traditionnelle, va une nouvelle fois renouveler les espaces et les animations autour de nouveaux thèmes.

Elle se déroulera du 12 au 18 octobre 2009 avec des actions dans chaque école de Boé, de l'agglomération agenaise et du Pays de l'Agenais.

Le salon de la lecture aura lieu les 17 et 18 octobre 2009, à l'espace culturel François Mitterrand.

A ce titre, une demande de subvention doit être adressée au Conseil Régional, au Conseil Général, à la DRAC, au Centre National du Livre, à la C.A.A., dans le cadre des manifestations littéraires.

.....

**A l'unanimité, le conseil sollicite les subventions pour la fête de la Lecture 2009.**

**Rapport n° 15 – Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux d'entretien des bâtiments scolaires communaux - Rapporteur : Mme Cathy Mandeix**

Afin d'améliorer les conditions de vie et de sécurité dans les écoles de la commune, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

▪ Ecole René MUZAS : réfection de la couverture et de la zinguerie, peinture des façades et des avant-toits.

Le montant des travaux est estimé à 22 325€HT.

▪ Ecole J. Moulin : remplacement du transformateur actuel par un nouveau conforme aux règles de sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 19 250€HT.

▪ Ecole Marie-Louise Chrétien : l'état des façades nécessite leur réfection complète.

Le montant des travaux est estimé à 9 500€HT.

**Soit un coût total de 51 075€HT.**

Ces travaux d'aménagement pourront être programmés dans le courant des mois de juillet et août 2009.

Cette opération entre dans le régime des aides financières du Département au titre des travaux d'entretien des bâtiments scolaires communaux, au taux de 40%.

**Plan de financement :**

Subvention Conseil Général	20 430€
Autofinancement	30 645€

.....

**A l'unanimité, le conseil, sollicite une subvention auprès du Conseil Général, au titre des travaux d'entretien des bâtiments scolaires communaux.**

**Rapport n° 16 – Demande de subvention au Conseil Général – acquisition de mobilier des écoles - Rapporteur : Mme Aline Truilhé**

La commune de Boé souhaite équiper les classes de l'école primaire Jean Moulin de mobilier neuf. Une classe sera équipée de mobilier modulable, afin de permettre l'accueil d'enfant présentant un handicap.

Coût de l'équipement : 8 500€HT.

Cet équipement entre dans le cadre de l'aide financière du Département au titre de l'acquisition de mobilier destinés à équiper les classes.

**Plan de financement :**

Subvention Conseil Général (plafond)            3 375€

Autofinancement    5 125€

.....

☞ *M. Panteix* : Je précise qu'il s'agit des 3 classes et d'une classe modulable pour accueillir un handicapé

**A l'unanimité, le conseil sollicite une subvention auprès du Conseil Général.**

**Rapport n° 17 – Demandes de subvention auprès du conseil Général et de l'Etat – Bâtiments communaux – Travaux de gros aménagements - Rapporteur Mme Cathy Mandeix**

**Ancienne habitation / bâtiment agricole, rue de la Gare (Saint Pierre de Gaubert)**

Création d'une maison de quartier / Local à disposition du milieu associatif.

Contexte : La demande de locaux, pour accueillir les activités d'associations est importante sur la commune. Or, la collectivité ne possède par de lieux à mettre à la disposition du milieu associatif sur le secteur de Saint Pierre de Gaubert.

Une opportunité d'achat de l'ancienne Maison BOUÉ s'est présentée. Situé au cœur de Saint Pierre de Gaubert, ce lieu permettrait de créer une maison de quartier, augmentant ainsi l'offre d'accueil des associations et développant un pôle d'animation au centre du bourg, au sein d'un espace vert à créer.

Outre la création d'une grande salle pouvant servir de salle d'activités et de réunions, des rangements et des toilettes, aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, y seront implantés.

Travaux à programmer : Après démolition de la couverture, de la charpente et des structures intérieures, recomposition interne et ouvertures pour en optimiser l'utilisation.

Descriptif sommaire – Coût estimatif des travaux :



M. Dézalos : comment pourrait-on procéder ?

Plusieurs interventions des élus sur cette question. - Sensibilisation – Information – Formation -

M. Dézalos : je propose que les élus intéressés se rapprochent d'Aïssa Kherchache pour former un groupe de travail.

Mme Labadie : je signale qu'un nid de frelons asiatiques est installé sur un arbre au bord du canal entre le Pont de Pourret et la Halte Nautique.

M. Lafuente : si le nid se trouve sur le domaine public, c'est au service technique de le détruire mais si c'est sur le domaine privé c'est au propriétaire de s'en occuper.

M. Kherchache : pourrait-on prévoir un abri-bus pour les enfants à Boé Village qui sont de plus de plus nombreux.

M. Dézalos : la demande a été faite auprès de la CAA.

SEANCE LEVEE A 21 H 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Aïssa Kherchache

Christian Dézalos